



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

**Caisse régionale
Île-de-France**

Prévention des risques de braquage de liquidités et d'objets de valeur dans les commerces de proximité

Fiche élaborée par la Commission temporaire de prévention du CTR 3

DTE n°290-1

LES DIFFÉRENTES SITUATIONS À RISQUES

Le secteur des commerces de proximité est le plus exposé aux braquages. Ces événements sont d'une grande violence mentale et physique pour les personnes qui les vivent. Cette fiche concerne les situations de risques suivantes :

- braquage lors de la livraison de marchandises ;
- braquage en caisse ;
- braquage du coffre central ;
- braquage lors du transfert d'argent au sein de l'établissement.

Cette fiche propose la mise en œuvre de mesures de prévention sur la base des principes généraux de prévention. Ces mesures visent à prévenir la survenance des braquages et à limiter les conséquences pour la santé mentale et physique des salariés.

Elles permettent aussi de contribuer à la préservation du commerce et de limiter l'impact des braquages sur la poursuite de l'activité commerciale.

AGIR À LA SOURCE

Objectif de prévention

PRIVILÉGIER UN MOYEN DE PAIEMENT DÉMATÉRIALISÉ

Quelles mesures de prévention ?

Développer l'utilisation de moyens de paiement alternatifs aux espèces tels que :

- la carte bancaire (CB), les chèques, la carte Moneo et autres, sans seuil de paiement ;
- les chèques vacances, les tickets restaurant, les chèques sport et autres titres à endosser dès le passage en caisse ;
- les bons d'achats fournis par des bornes d'échanges des liquidités ;
- le paiement sans contact avec téléphone portable.



PISTES À CREUSER

- Examiner la possibilité de supprimer le seuil CB ou le mettre au niveau le plus bas, soit 1€.
- Substituer les objets de valeurs en présentant les produits sur des supports numériques ou en présentant des produits fictifs ou des emballages vides, ou contremarqués.



ÉVITER L'EXPOSITION AUX RISQUES

Objectif de prévention

MOYENS POUR RÉDUIRE OU SUPPRIMER LA MANIPULATION DES ESPÈCES PAR LES SALARIÉS

La mise en place, à chaque poste d'encaissement acceptant le paiement en espèces, d'un automate de gestion des espèces. En relation avec le logiciel de caisse, ce dernier prend en charge intégralement la gestion des pièces et des billets l'automate garantit :

L'automate garantit :

- l'inaccessibilité aux liquidités ;
- le transfert de la collecte à des prestataires spécialisés ;
- l'anticipation des dysfonctionnements de la caisse sécurisée par une caisse de secours ;
- l'anticipation des fonds de caisse nécessaires ;
- le transfert automatique vers un coffre.

L'automate permet :

- la succession du personnel en caisse ;
- la gestion du fonds de caisse ;
- la réduction du stress lié au comptage et aux erreurs de rendu de la monnaie, lié au risque d'agression.



PISTE À CREUSER

Vérifier l'adéquation des locaux pour la mise en œuvre d'un transfert automatique des liquidités du poste d'encaissement vers un coffre.



ÉVITER, LIMITER LA SURVENANCE D'UN BRAQUAGE OU D'UN VOL

Objectifs de prévention

DISSUADER LES PERSONNES MALVEILLANTES D'AGIR

- informer des mesures de prévention/dissuasion mises en œuvre dans l'établissement ; cette information est visible :
 - à l'entrée de l'établissement dédiée à la clientèle (affiches, autocollants de grande taille sur les portes d'entrée) ;
 - à l'intérieur de l'établissement (affiches au poste d'encaissement) ;
- installer une vidéosurveillance dans les zones à risques ;
- reporter les images de vidéosurveillance des zones d'encaissement sur des écrans visibles par la clientèle.



LES BONNES PRATIQUES

La vidéosurveillance permet de limiter l'isolement des salariés.

CONCEVOIR DES LOCAUX PLUS SÛRS

- implanter les produits de valeur dans les vitrines à proximité de postes de travail ;
- veiller à limiter l'accessibilité au tiroir-caisse et la visibilité sur son contenu.

LIMITER LE MONTANT DES LIQUIDITÉS EN CAISSE

- intégrer une alarme au logiciel de caisse dès l'atteinte d'un seuil maximum de liquidités pour déclencher le transfert vers la caissette sécurisée / le coffre.

LIMITER LE NOMBRE DE TRANSFERTS MANUELS DU TIROIR-CAISSE VERS LE COFFRE

- aménager un réseau pneumatique de transfert ;
- intégrer un coffre/tiroir-caisse sécurisé au poste d'encaissement ;
- limiter chaque transfert manuel pendant les horaires d'ouverture.

SÉCURISER LES PRODUITS EXPOSÉS

- identifier les produits de valeur ;
- intégrer des antivols sur les produits : bouchon sécurisé, étiquette RFID (identification par radio fréquence) ;
- exposer les produits dans des vitrines sécurisées.

SÉCURISER LES LIVRAISONS

- aménager les horaires selon le contexte local et les marchandises livrées ;
- définir des plages horaires de livraison ;
- protéger les marchandises de valeur livrées sous film opaque ou bachées ;
- livrer les marchandises directement chez le client ;
- limiter les accès au commerce par un badge livreur pour vérification de la « raison sociale ».



LES BONNES PRATIQUES

Création d'un sas de livraison sécurisé.

TRAVAILLER EN SÉCURITÉ

- éviter le travail isolé ;
- organiser un réseau de vigilance entre commerçants (cas des commerces dans les galeries : mutualiser les services de sécurité) ;
- organiser le **planning du personnel** pour que les ouvertures et les fermetures ne soient jamais réalisées par des salariés en situation de travailleur isolé. Lorsque l'établissement a des effectifs ne permettant pas d'avoir simultanément plusieurs personnes présentes, prévoir des **moyens de communication et/ou d'appel à renfort** : dispositif d'alarme pour travailleur isolé (DAT) couplé à un téléphone mobile... ;
- être vigilant au moment de l'ouverture et de la fermeture de l'établissement : un malfaiteur abandonne souvent son projet s'il pense avoir été repéré. En cas de doute, ne pas hésiter à différer l'ouverture ou la fermeture et composer le 17 ;

- organiser les soutiens extérieurs :
 - se faire connaître des pouvoirs publics (mairie, commissariat de police, etc.) pour participer en amont à la prévention des agressions ;
 - élaborer avec les autres commerçants des pratiques homogènes (horaires d'ouverture) et des dispositifs d'alerte mutuelle ;
 - faire appel à des sociétés de gardiennage : les rondes des agents de surveillance complètent le dispositif de détection en essayant de découvrir de façon aléatoire les actes de malveillance ;
 - mutualiser les procédures et moyens de transferts de fonds. Par exemple, à la conception d'un centre commercial ou d'un quartier commerçant, on peut créer une chambre forte comportant des coffres tirelires alimentés par les pneumatiques des différents magasins.
- organiser le travail isolé :
 - montre connectée à un prestataire de surveillance/gardiennage, un téléphone portable.

SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DU PERSONNEL

Une mesure de prévention efficace pour sécuriser les déplacements du personnel est d'éviter le travail isolé.

SÉCURISER LES ACCÈS DU PUBLIC À L'ÉTABLISSEMENT

Pour les commerces avec des produits de valeur, examiner s'il est nécessaire de sécuriser les accès du public à l'établissement.

SÉCURISER LES ACCÈS AUX ENTRÉES DU PERSONNEL ET AU LOCAL CONTENANT LE COFFRE

Les mesures de prévention à mettre en place :

- un sas de sécurité, une caméra de surveillance, un judas de porte, un miroir, etc. ;
- un accès avec digicode ou badge, une reconnaissance biométrique.

FORMER LES SALARIÉS

Les actions de formation permettent aux salariés de mieux appréhender les situations à risque de braquage et de réduire leurs angoisses et leur stress en situation de crise.

SUPPRIMER LA MANIPULATION DES ESPÈCES PAR LES SALARIÉS

- former les salariés à l'utilisation des automates de gestion des espèces ;
- former aux numéros de sécurité.

DÉTECTER LES FACTEURS À RISQUES DE BRAQUAGE ET ADOPTER LES BONNES PRATIQUES

- utiliser le référentiel de formation définie dans la fiche Cramif DTE 23-3 « Prévenir les risques de braquage dans les commerces de proximité ».



AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Réduction des angoisses liées au risque de survenance d'un braquage et du stress en situation de crise.

INFORMER LE PUBLIC DES MESURES DE SÉCURITÉ

Informar la clientèle des mesures de prévention/dissuasion mises en œuvre dans l'établissement.



LES BONNES PRATIQUES

Établir un code de bonne arrivée et de fermeture avec le voisinage.



Pour en savoir plus,
rendez-vous sur **cramif.fr**

Prévention des risques de braquage

Cramif
Direction régionale des risques professionnels
Juin 2025



**l'Assurance
Maladie**

RISQUES PROFESSIONNELS

Caisse régionale
Île-de-France